



BNP PARIBAS

OPPOSITION SUR CHEQUE(S)

LETTRE DE CONFIRMATION

EXEMPLAIRE CLIENT

NOGENT BALTARD
14, GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE
Tél. : 0 820 861 528
Fax : 01 41 95 48 98

03111 02445

SAS SOPHROKHEPRI
188 GR CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Référence : 116641918

Votre opposition pour perte, concernant :

le compte au nom de :

SAS SOPHROKHEPRI

RIB : 30004 00932 00010092048 23

Agence APAC FLUX VAL DE FONTENAY (02445)

- chèque n° 3611867, pour un montant de 200,00 euros, à l'ordre de SPSU

prend effet ce 02.12.2016.

L'enregistrement de votre opposition fera l'objet d'une facturation de 0,00 euros.

Le présent feuillet revêtu de votre signature atteste de votre opposition, une copie vous étant remise à titre d'accusé de réception.

Fait à NOGENT-SUR-MARNE

le 02.12.2016

Prénom, Nom du signataire

Mention "Lu et approuvé" et
qualité du signataire

Solene RENAUD

Lu et approuvé

Signature

Effectuez vos prochaines oppositions sur www.bnpparibas.net ou en appelant le Centre de Relations Clients au 0 820 820 001 (0.12€/mn)/ www.bnpparibas.net/entrepres ou en appelant le Centre de Relations Professionnels et Entrepreneurs au 0 820 820 007 (0.12€/mn).

P.J. : Conditions Générales régissant les oppositions sur chèques





CONDITIONS GENERALES REGISSANT LES OPPOSITIONS SUR CHEQUES

La loi n'admet d'opposition au paiement d'un chèque par le tireur qu'en cas de perte, vol ou utilisation frauduleuse du chèque et de redressement ou liquidation judiciaires du porteur (art.L. 131-35 du code monétaire et financier). Toute autre opposition expose son auteur aux sanctions prévues aux articles L. 163-2 et L. 163-6 de ce même code : emprisonnement de cinq ans et amende de EUR 375 000,00, interdiction judiciaire d'émettre des chèques pour une durée de cinq ans, interdiction judiciaire des droits civiques, civils et de famille pour une même durée.

Le tireur doit confirmer immédiatement par écrit son opposition si elle est faite par téléphone. En l'absence de confirmation ou de motif, BNP PARIBAS sera tenue de payer ou de rejeter éventuellement pour le motif "sans provision" tout chèque opposé qui se présenterait. Par ailleurs, BNP PARIBAS est en droit de procéder au blocage de la provision du chèque.

Le client s'engage à prévenir immédiatement BNP PARIBAS au cas où il entrerait en possession des chèques opposés. Il s'oblige à garantir BNP PARIBAS de toutes les conséquences pouvant résulter du refus de paiement de ces chèques et à la dédommager pour toute réclamation ou condamnation découlant de ce refus.

Le client s'engage à n'élever aucune contestation à l'égard de BNP PARIBAS pour tout paiement de chèques opposés qu'elle serait contrainte d'effectuer en vertu d'une décision de justice rendue exécutoire, au profit d'un tiers présentateur. Il est entendu que le client garantit BNP PARIBAS contre les conséquences d'une telle décision à son égard en principal, frais et intérêts.

Conformément à la législation, les coordonnées bancaires du compte et les numéros des formules de chèques déclarées perdues ou volées seront enregistrés dans le FNCI (Fichier National des Chèques Irréguliers). Ce fichier peut être consulté par toute personne à laquelle est remis un chèque en paiement d'un bien ou d'un service. Il est géré par la BANQUE DE FRANCE auprès de laquelle peut être exercé le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

BNP PARIBAS